

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : 31 OCT. 2019
- publication le : 31 OCT. 2019

CF

Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Salle Robert Bueb Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h15
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	18 octobre 2019
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le	18 octobre 2019
Présidence	François BERINGER

Délégués statutaires	41	
Titulaires présents	34	François BERINGER - Jean-Paul SCHMITT - Claude BRENDER - Claude GEBHARD - Roland DURR - Josiane BIGEL - Frédéric GOETZ - Philippe MAS - Pierre ENGASSER - Brigitte SCHULTZ-MAURER - Alexis CLUR - Michèle STATH - Paul BASS - Marie-Jeanne KIEFFER - Jean-Louis LIBSIG - Betty MULLER - Dominique SCHMITT - Bernard KOCH - Eric SCHEER - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sylvain WALTISPERGER - Richard ALVAREZ - Karine SCHIRA - Francis CONRAD - Patrick CLUR - Henri MASSON - Thierry SCHELCHER - Jean-François BINTZ - Robert KOHLER - Claude SCHAAL - Arlette BRADAT - François KOEBERLE
Suppléants présents	1	Thierry SAUTIVET, suppléant de André DENEUVILLE
Procurations	5	Brigitte SCHULTZ-MAURER, procuration de Gérard HUG Jean-Paul SCHMITT, procuration de André SIEBER Claude GEBHARD, procuration de Serge BAESLER François BERINGER, procuration de Liliane HOMBERT Claude SCHAAL, procuration de Corinne BOLLINGER
Absents non représentés	1	Charles THOMAS

**URBANISME : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI):
POINT 1 : BILAN DE LA CONCERTATION / POINT 2 : ARRET DU
PLUI**

Les Communautés de Communes Essor du Rhin (CCER) et Pays de Brisach (CCPB) ont toutes deux prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), respectivement le 21 décembre 2015 et le 5 octobre 2015.

Au 1^{er} janvier 2017, les deux Communautés de Communes ont fusionnées pour donner naissance à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB). Dans ce cadre, par délibération du 27 mars 2017, la CCPRB a décidé de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi de la CCER et de la CCPB.

Les objectifs définis dans les délibérations initiales sont cohérents entre eux et complémentaires. Ils ont été complétés et précisés par délibération du Conseil Communautaire de la CCPRB du 27 mars 2017.

Les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du PLUi ont été prévues dans les prescriptions initiales des deux procédures PLUi. Elles sont similaires et ont été conservées, à l'exception de la tenue des registres accompagnant les documents mis à disposition dans les communes membres. Cette disposition a été étendue à l'ensemble du territoire fusionné. Dans le cadre de la fusion des deux procédures, des modalités de concertation complémentaires ont été précisées par délibération du 27 mars 2017.

Le Conseil Communautaire a également, par délibération du même jour, défini les modalités de collaboration entre la CCPRB et ses communes membres, faisant suite aux conférences intercommunales des maires qui se sont réunies le 27 février et le 22 mars 2017.

Conformément à l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu des PLU, le Conseil Communautaire a délibéré le 29 janvier 2018 pour opter pour l'application des dispositions de ce décret à la procédure de PLUi en cours.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire le 11 mars 2019, et dans les différents conseils municipaux concernés.

Conformément aux délibérations prises, la concertation avec la population a été effectuée jusqu'au stade de l'arrêt du PLUi.

POINT 1 : BILAN DE LA CONCERTATION

En application des délibérations de prescription et de la délibération de fusion des procédures de PLUi, les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- A. *Mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la Communauté de Communes, au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies des communes membres, à l'échelle du territoire fusionné ;*
- B. *Ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres, à l'échelle du territoire fusionné ;*
- C. *Publication au moins une fois par an d'informations sur l'état d'avancement des études sur le site internet de la Communauté de Communes et dans les différents supports de communication de la Communauté de Communes (bulletin d'information) ;*
- D. *Organisation d'au moins deux réunions publiques au cours de l'élaboration du projet, à différents stades d'avancement de la procédure ;*
- E. *En 2017, publication d'une information supplémentaire pour expliciter la fusion des procédures PLUi.*

Le bilan de cette concertation tel qu'il figure sur le document de synthèse annexé à la présente délibération est présenté au Conseil Communautaire :

- Il ressort des modalités de concertation réalisées que le bilan de la concertation est positif. Les observations et interventions analysées ne remettent pas en cause le projet de PLUi, mais concernent davantage des questions d'intérêt privé liées au classement de parcelles.

Environ 170 remarques ont été effectuées dans les registres ou par courrier (Cf. bilan de la concertation annexée). Ces demandes ont été analysées par le groupe de travail PLUi. Parmi ces demandes :

- 19% (env. 31 demandes) ont reçu un avis favorable et ont entraîné une modification des documents du PLUi ;
- 10% (env. 16 demandes) ont reçu un avis partiellement favorable, des modifications ont été apportées sans correspondre exactement à la demande ;
- 5% (env. 8 demandes) ont reçu un avis défavorable avec une proposition ayant entraîné une modification ;

- 36% (env. 60 demandes) correspondent à des demandes portant sur le classement de parcelles privées hors du T0 en arrière de parcelle ou en extension et ont reçu un avis défavorable ;
- 11% (env. 18 demandes) correspondent à des demandes portant sur le classement de parcelles privées réservées à une opération d'ensemble ou d'intérêt général et ont reçu un avis défavorable ;
- 12% (env. 20 demandes) ont reçu un avis défavorable car incompatible avec les orientations du PLUi ;

- 5% (env. 8 demandes) ont un avis qui est différé à l'issue de l'enquête publique ;
- 4% (env. 6 demandes) correspondent à des remarques ou à des demandes hors sujet.

L'ensemble des observations pourront être réitérées lors de l'enquête publique.

- Lors de chacune des réunions publiques, près d'une vingtaine de personnes se sont déplacées. On observe que ce nombre représente une part minimale de la population, malgré l'importance des mesures de concertation mises en place.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L103-6, 153-14 et R153-3 ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Essor du Rhin du 21 décembre 2015 et la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays de Brisach du 5 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur leur territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 décidant de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi Essor du Rhin et du PLUi Pays de Brisach - le PLUi issu de cette fusion couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach - ; précisant les modifications aux objectifs définis dans les deux délibérations initiales et précisant les modalités de la concertation complémentaires prévues avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 définissant les modalités d'association entre la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et ses communes membres ;

VU le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 11 mars 2019 ;

VU les différents débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes membres concernées par le projet de PLUi en date du : 11/02/2019 à ALGOLSHEIM, 26/02/2019 à APPENWIHR, 28/02/2019 à ARTZENHEIM, 04/02/2019 à BALGAU, 21/02/2019 à BALTZENHEIM, 12/02/2019 à BIESHEIM, 07/02/2019 à BLODELSHEIM, 07/02/2019 à DESSENHEIM, 15/02/2019 à DURRENTZEN, 12/03/2019 à FESSENHEIM, 04/03/2019 à GEISWASSER, 28/02/2019 à HEITEREN, 23/02/2019 à HETTENSCHLAG, 28/02/2019 à HIRTZFELDEN, 28/02/2019 à KUNHEIM, 12/02/2019 à LOGELHEIM, 28/02/2019 à MUNCHHOUSE, 22/02/2019 à NAMBSHEIM, 13/02/2019 à NEUF-BRISACH, 15/02/2019 à OBERSAASHEIM, 21/02/2019 à ROGGENHOUSE, 12/02/2019 à RUMERSHEIM-LE-HAUT, 05/02/2019 à RUSTENHART, 08/02/2019 à URSCHENHEIM, 26/02/2019 à VOGELGRUN, 31/01/2019 à VOLGELSHEIM, 21/02/2019 à WECKOLSHEIM, 28/02/2019 à WIDENSOLEN, 05/03/2019 à WOLFGANTZEN.

VU le bilan de la concertation sur le projet de PLUi annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 37 voix pour et 3 voix contre :

- **D'APPROUVER le bilan de la concertation ;**
- **DE PRECISER que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relatif au projet de PLUi arrêté tel qu'il a été présenté ;**
- **DE PRECISER que la délibération approuvant le bilan de la concertation fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les différentes mairies des communes membres concernées pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;**

POINT 2 : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI°)

Le dossier complet du projet de PLU intercommunal prêt à être arrêté est présenté. Il traduit notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, tel qu'il en a été débattu en Conseil Communautaire le 11 mars 2019, et dans les différents conseils municipaux concernés :

- A ALGOLSHEIM, le 11/02/2019 ;
- A APPENWIHR, le 26/02/2019 ;
- A ARTZENHEIM, le 28/02/2019 ;
- A BALGAU, le 04/02/2019 ;
- A BALTZENHEIM, le 21/02/2019 ;
- A BIESHEIM, le 12/02/2019 ;
- A BLODELSHEIM, le 07/02/2019 ;
- A DESSENHEIM, le 07/02/2019 ;
- A DURRENENTZEN, le 15/02/2019 ;
- A FESSENHEIM, le 12/03/2019 ;
- A GEISWASSER, le 04/03/2019 ;
- A HEITEREN, le 28/02/2019 ;
- A HETTENSCHLAG, le 23/02/2019 ;
- A HIRTZFELDEN, le 28/02/2019 ;
- A KUNHEIM, Le 28/02/2019 ;
- A LOGELHEIM, le 12/02/2019 ;
- A MUNCHHOUSE, le 28/02/2019 ;
- A NAMBSHEIM, le 22/02/2019 ;
- A NEUF-BRISACH, le 13/02/2019 ;
- A OBERSAASHEIM, le 15/02/2019 ;
- A ROGGENHOUSE, le 21/02/2019 ;
- A RUMERSHEIM-LE-HAUT, le 12/02/2019 ;
- A RUSTENHART, le 05/02/2019 ;
- A URSCHENHEIM, le 08/02/2019 ;
- A VOGELGRUN, le 26/02/2019 ;
- A VOLGELSHEIM, le 31/01/2019 ;
- A WECKOLSHEIM, le 21/02/2019 ;
- A WIDENSOLEN, le 28/02/2019 ;
- A WOLFGANTZEN, le 05/03/2019.

Les objectifs du PADD sont déclinés au travers de 4 axes majeures :

- A. Renforcer l'organisation territoriale du Pays Rhin-Brisach ;
- B. Pérenniser la vocation fluviale et industrielle du territoire ;
- C. Assurer la diversification de l'activité économique ;
- D. Préserver l'environnement et les ressources naturelles.

Le développement démographique préconisé vise un potentiel de 37 400 habitants en 2036 , ce qui nécessitera la production d'environ 3 300 logements entre 2020 et 2036. La réalisation de ces logements sollicitera environ 90 hectares en densification et 120 hectares en extension, qui se verront appliquer des densités adaptées.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L103-6, 153-14 et R153-3 ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Essor du Rhin du 21 décembre 2015 et la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays de Brisach du 5 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur leur territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 décidant de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi Essor du Rhin et du PLUi Pays de Brisach - le PLUi issu de cette fusion couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach - ; précisant les modifications aux objectifs définis dans les deux délibérations initiales et précisant les modalités de la concertation complémentaires prévues avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 définissant les modalités d'association entre la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et ses communes membres ;

VU le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 11 mars 2019 ;

VU les différents débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes membres concernées par le projet de PLUi en date du : 11/02/2019 à ALGOLSHEIM, 26/02/2019 à APPENWIHR, 28/02/2019 à ARTZENHEIM, 04/02/2019 à BALGAU, 21/02/2019 à BALTZENHEIM, 12/02/2019 à BIESHEIM, 07/02/2019 à BLODELSHEIM, 07/02/2019 à DESSENHEIM, 15/02/2019 à DURRENTZEN, 12/03/2019 à FESSENHEIM, 04/03/2019 à GEISWASSER, 28/02/2019 à HEITEREN, 23/02/2019 à HETTENSCHLAG, 28/02/2019 à HIRTZFELDEN, 28/02/2019 à KUNHEIM, 12/02/2019 à LOGELHEIM, 28/02/2019 à MUNCHHOUSE, 22/02/2019 à NAMBSHEIM, 13/02/2019 à NEUF-BRISACH, 15/02/2019 à OBERSAASHEIM, 21/02/2019 à ROGGENHOUSE, 12/02/2019 à RUMERSHEIM-LE-HAUT, 05/02/2019 à RUSTENHART, 08/02/2019 à URSCHENHEIM, 26/02/2019 à VOGELGRUN, 31/01/2019 à VOLGELSHEIM, 21/02/2019 à WECKOLSHEIM, 28/02/2019 à WIDENSOLEN, 05/03/2019 à WOLFGANTZEN.

VU le bilan de la concertation sur le projet de PLUi présenté et approuvé en point 1 de la présente délibération

VU le projet de PLUi annexé à la présente délibération

Suite au vote sur le bilan de la concertation qui a eu lieu préalablement en point 1,
le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 35 voix pour, 4 voix
contre et 1 abstention :

- D'ARRÊTER le projet de PLUi couvrant le territoire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ;
- DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les différentes mairies des communes membres concernées pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
- DE DIRE que le projet de PLUi arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques et organismes consultés en application de la réglementation en vigueur (personnes publiques associées, commissions, autorité environnementale,) ;
- DIRE que le projet de PLUi arrêté sera transmis pour avis aux communes membres consultées en application de la réglementation en vigueur. (*Avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement*)

Pour extrait conforme

Le Président,
Pour le Président empêché
Le Premier Vice-Président



François BERINGER

